



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

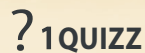
Parachat Térouma

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 25, versets 2 et 3

“Parle aux enfants d’Israël et ils prendront pour Moi une Térouma (un prélèvement). De tout homme que son cœur fera donner, vous prendrez pour Moi une Térouma. Et voici la Térouma que vous prendrez d’eux : or, argent, cuivre, etc.”

? Ce verset aurait pu simplement dire : «Parle aux enfants d’Israël et ils prendront pour Moi une Térouma, de tout homme que son cœur fera donner : or, argent, cuivre.» Pourquoi a-t-il répété plusieurs fois le mot Térouma ?

La Guémara explique que chacun des trois mots «Térouma» utilisés ici concerne un prélèvement différent :

- le premier «Térouma» fait référence au prélèvement qui **servait à fabriquer les socles du Michkan**, et où chacun devait donner un demi-sicle d’argent (cf. Parachat Pékoudé),
- le deuxième «Térouma» concerne un autre prélèvement **d’un demi-shékel par personne**, qui servait à payer les sacrifices collectifs,
- le troisième «Térouma» fait allusion au prélèvement nécessaire à la **construction du Michkan**.

📖 Il y a plusieurs différences entre ces trois prélèvements : les deux premiers n’étaient donnés que par les hommes âgés de 20 et plus et étaient obligatoires, tandis que le

Suite en page 2



PARACHA SUITE

troisième pouvait être donné à tout âge et même par des femmes, et était facultatif.

Cependant, les hommes et les femmes se sont tellement mobilisés pour ce prélèvement que, finalement,

ce qui a été récolté pour la construction du Michkan était **supérieur à ce qui était réellement nécessaire**, et Moché a même dû demander aux Bné Israël **d'arrêter de donner** (cf. Parachat Ki Tissa, chapitre 36, versets 5 à 7).

HALAKHA

Le Chabbath qui précède Pourim s'appelle Chabbath Zakhor. Nous y sortons deux Sifré Torah : un dans lequel nous lirons la Paracha de la semaine (Térouma) et un dans lequel nous lirons le Maftir (qui ne sera pas celui de Parachat Térouma, mais un passage de Parachat Ki Tétsé, appelé Parachat Zakhor, dans lequel la Torah nous demande de nous rappeler de ce qu'Amalek nous a fait lorsque nous sommes sortis d'Égypte, et qui se termine par les mots "Lo Tichka'h" "N'oublie pas"). Puis, nous lisons la Haftara de Zakhor, qui parle de la guerre de Chaoul contre 'Amalek.

Le Choul'han 'Aroukh dit que, selon certains décisionnaires, la lecture de Parachat Zakhor est une **obligation de la Torah**. C'est pourquoi, ceux qui habitent dans des villages et prient toute l'année sans Minyan devront, pour écouter Parachat Zakhor, venir passer Chabbath dans un endroit où il y a un Minyan. Le **Rama** ajoute que s'il leur est impossible de venir, ils liront quand même la Parachat Zakhor **à l'endroit où ils sont**, dans un 'Houmach et avec les Ta'amim (signes de cantillation).

Il est si important de lire Parachat Zakhor **dans un Séfer Torah** et **avec Minyan** qu'on raconte qu'avant que soit terminée la construction de sa Yéchiva, le **'Hafets 'Haïm** priait chaque Chabbath dans un appartement avec quelques élèves. Mais, pour la Parachat Zakhor, il se déplaçait et allait l'écouter au Beth Hamidrach de la ville, car, puisqu'il est obligatoire de l'écouter, le principe de "Bérov 'Am Hadrat Mélékh" (le fait qu'il y ait beaucoup de monde augmente la splendeur d'Hachem) s'applique.

Les décisionnaires disent aussi que, puisque cette lecture est une obligation de la Torah, **dans une synagogue où il y a plusieurs Sifré Torah**, il faudra la lire dans le meilleur d'entre eux (c'est-à-dire dans celui qui est le plus Cachère et le plus beau).

Certains voudraient même dire que si, une ou deux semaines après Parachat Zakhor, on découvre que le Séfer Torah dans lequel on a lu cette Paracha n'était pas Cachère, **il faudrait peut-être la relire**.

? Peut-on amener un Séfer Torah au chevet d'un malade, pour lui lire Parachat Zakhor ?

Pendant tout le reste de l'année, il n'est **pas évident qu'on**

ait le droit de transporter un Séfer Torah au chevet d'un malade. Mais **pour Parachat Zakhor**, il semble que tous les décisionnaires soient d'accord qu'il est **permis de le faire**, pour que le malade puisse écouter la lecture de cette Paracha (selon Rav 'Haïm Kaniewski, il faudra quand même veiller à ce qu'un Minyan soit présent).

En principe, toute l'année, les personnes qui ne savent pas lire la Torah se contentent d'écouter le Chalia'h Tsibour (ministre officiant), mais, pour Parachat Zakhor, **on évitera de faire monter à la Torah une personne qui ne sait pas lire** cette dernière, car il y a une Mitsva de lire Parachat Zakhor **mot à mot avec le Chalia'h Tsibour**.

Le **'Hatam Sofer** avait l'habitude, avant de monter à la Torah à Parachat Zakhor, **de prévenir la communauté de penser à s'acquitter** de la Mitsva et des Brakhot d'avant et d'après cette lecture.

? Les femmes sont-elles obligées d'écouter Parachat Zakhor ?

D'après certains décisionnaires, **non**, car, puisqu'elles ne font pas la guerre contre 'Amalek, elles n'ont pas non plus la Mitsva de se souvenir de lui. **D'après d'autres décisionnaires** (parmi lesquels le 'Hafets 'Haïm), **oui**.

Selon le **Kaf Ha'haïm**, les femmes doivent se souvenir de ce qu'Amalek a fait, mais elles n'ont pas la Mitsva d'écouter la lecture de Parachat Zakhor. Et le **'Hazon Ich** aussi **dispensait les femmes** de cette lecture. Néanmoins, l'habitude que les femmes viennent à la synagogue écouter la Parachat Zakhor s'est répandue, et la permission de sortir un Séfer Torah l'après-midi pour la lire spécialement pour elles, fait l'objet de nombreuses discussions entre les décisionnaires.

Suite en page 6



MICHNA

Parfois, lorsque des arbres sont trop proches les uns des autres, ils gênent mutuellement leur développement et leur fructification, et on décide alors d'en couper quelques-uns, c'est-à-dire d'éclaircir l'endroit. La Michna nous dit que si une personne veut éclaircir l'endroit où se trouvent ses oliviers, selon Beth Chamaï, elle peut couper ces derniers, mais pas les déraciner, et selon Beth Hillel, elle peut même les déraciner.

? Qu'est-ce que cela signifie ?

Si des arbres sont **très proches les uns des autres** et empêchent ainsi mutuellement leur développement et leur fructification, il n'est **pas sûr qu'on ait le droit**, pendant l'année de la Chemita, de couper certains arbres pour permettre aux autres de se développer et fructifier le mieux possible.

 Ceci fait l'objet d'une discussion : d'après certains, c'est permis, car ce n'est pas une action directe sur les arbres qui restent (on enlève simplement des arbres), et d'après d'autres, c'est interdit, car **cela favorise le développement et la fructification des autres arbres**. Si les arbres sont **suffisamment espacés**, de sorte qu'ils ne gênent pas mutuellement leur développement et leur fructification, et qu'on veut simplement en couper quelques-uns pour faire du feu, un autre problème se pose : lorsqu'on voit une personne couper des arbres et mettre à jour une surface plane, on peut croire **qu'elle veut préparer cette surface pour recevoir les semailles** d'après la Chemita (or, comme nous l'avons vu plusieurs fois, cela est interdit).

C'est pourquoi **Beth Chamaï** dit que celui qui veut couper ses arbres ne doit pas les arracher, mais **les couper en surface**, en laissant un bout d'arbre, de sorte qu'il n'obtienne pas une surface plane, qui pourrait être ensemencée. Selon **Beth Hillel**, il est **permis de déraciner l'arbre complètement**, et on ne craint pas que la personne qui le fait ait une intention autre que celle de récupérer le bois pour faire du feu.



La Michna continue en disant que Beth Chamaï et Beth Hillel sont d'accord que si on veut rendre la surface lisse, on ne pourra que couper les arbres, **sans les arracher**.

? Pourquoi ?

La permission de Beth Hillel concerne le cas où la surface que l'on crée en arrachant les arbres est **petite**, car, si cette surface est importante, même Beth Hillel est d'accord qu'on ne peut que couper les arbres, et pas les arracher.

La Michna continue en demandant : « Qu'appelle-t-on éclaircir et qu'appelle-t-on rendre lisse ? ».

Elle répond que lorsqu'on arrache simplement un ou deux arbres, cela s'appelle éclaircir (et, dans ce cas, Beth Hillel permet de déraciner), mais, **à partir de trois arbres, cela s'appelle rendre lisse** (et, dans ce cas, Beth Hillel interdit de déraciner).

La Michna conclut que tout ceci n'est valable que lorsqu'on travaille dans son propre champ. Si on travaille dans un autre champ, qu'on soit payé ou pas pour cela, il est permis de rendre lisse une surface, en en arrachant trois arbres ou plus, et en les déracinant complètement. Car ce n'est que lorsqu'une personne travaille dans son propre champ (et pas lorsqu'elle travaille pour une autre personne, qui lui a clairement demandé de couper du bois pour en faire un feu) qu'on craint qu'à part l'intention de couper du bois pour en faire un feu, elle veuille aussi préparer le terrain pour les semailles.

KÉTOUVIM
HAGIOPHAPES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : « Avec justesse sont toutes les paroles de Ma bouche. Il n'y a rien, en elles, de tordu ou de déformé. »

? Qui parle dans ce verset ?

Le **Malbim** explique que c'est Hachem Lui-même qui vient nous présenter la Torah écrite.

L'expression « les paroles de Ma bouche » désigne l'ensemble des Mitsvot de la Torah, qui ont toutes été précédées du mot « Vayomèr » (« Il a dit »), et le mot « bouche » fait référence à la sagesse Divine la plus élevée.

A travers le roi Chlomo, Hachem nous dit ici : « Sachez que la Torah a été dite avec précision et justesse. En l'étudiant, l'humanité entière peut apprendre à se comporter avec

justesse. »

La Torah est **accessible quel que soit notre niveau d'intelligence**. Et s'il est élevé, nous pouvons aussi comprendre les allusions et les apparentes répétitions qu'Hachem y a introduites. Dans les discours ou les écrits d'un être humain, il y aura forcément des propos inutiles ou incorrects. Mais dans la Torah, il n'y a rien de tout cela : **tout est parfait et ordonné**. Et de chaque mot, on peut tirer des enseignements de haut niveau, des merveilles de sagesse.

La Torah est un texte extraordinaire. On n'a jamais fini de l'étudier. Même après plusieurs années d'étude, on peut encore y trouver de nouvelles interprétations. Pas une lettre n'est superflue, elle ne comporte aucune faute et contient les réponses à toutes les questions.

Michlé, chapitre 8, verset 8



NÉVIIM PROPHÈTES

Le Chabbath qui précède Pourim s'appelle Chabbath Zakhor. Après avoir lu dans la Torah le passage qui nous ordonne de nous souvenir du mal qu'Amalek nous a fait (en nous déclarant la guerre après notre sortie d'Égypte), nous lisons une Haftara qui relate une autre guerre. Cette dernière a eu lieu plusieurs siècles plus tard et, cette fois, c'est le peuple juif qui devait attaquer Amalek.

Le peuple juif venait d'avoir son premier roi : Chaoul ben Kich, de la tribu de Binyamin. Alors que Chaoul venait de commencer à régner, le prophète Chmouel (qui l'a nommé roi, en lui versant l'huile d'onction) lui transmet l'ordre d'Hachem d'aller combattre Amalek et de détruire tous les hommes et les animaux de ce dernier. Chaoul obéit. Il détruit les hommes et les animaux du peuple d'Amalek, mais subit une pression du peuple, qui lui dit : «Il est dommage de tuer les meilleurs animaux ; il vaut mieux **les offrir en sacrifice à Hachem**», et laisse vivant le roi d'Amalek, Agag, pour offrir à Chmouel le mérite de le tuer lui-même. Mais malgré les bonnes intentions de Chaoul, Hachem a dit à Chmouel qu'il «**regrette**» d'avoir nommé Chaoul roi, car celui-ci a quand même désobéi à Son ordre. Chmouel doit alors informer Chaoul de la gravité de sa faute, et du fait qu'Hachem lui retire la royauté. Il a pleuré toute la nuit pour **supplier Hachem de revenir sur Sa décision**, mais celle-ci est restée inchangée.

Le lendemain, Chmouel est allé sur le champ de bataille, et Chaoul l'a accueilli très joyeusement, en lui disant d'emblée : «Mission accomplie !». Chmouel se demande comment faire comprendre à Chaoul qu'il a, au contraire, raté sa mission... Il ne veut pas le lui annoncer brusquement, et l'amène avec beaucoup de doigté à **comprendre l'ampleur de sa faute**. Après l'avoir comprise, Chaoul demande à Chmouel de venir avec lui se prosterner devant Hachem. Mais Chmouel refuse et fait demi-tour. Chaoul veut le retenir et, en le retenant, il lui déchire son manteau. Chmouel dit alors à Chaoul : «De même que tu as déchiré mon manteau, Hachem a déchiré

de toi la royauté aujourd'hui.» Chaoul lui demande une deuxième fois de lui faire l'honneur de venir avec lui se prosterner. Et cette fois, Chmouel accepte.

? Pourquoi ? Qu'est-ce qui a changé depuis la première fois ?

L'une des réponses est qu'au verset 24, Chaoul a dit à Chmouel : «Je reconnais que j'ai fauté et que j'ai désobéi à Hachem, car j'ai eu peur du peuple, et j'ai entendu leur voix.» A la suite de cela, Chaoul demande une première fois à Chmouel de venir avec lui se prosterner.

Par contre, au verset 30, Chaoul dit simplement : «J'ai fauté», puis il redemande à Chmouel de venir avec lui se prosterner.

La première fois, Chmouel a considéré que la Téchouva de Chaoul n'était pas complète, car Chaoul a mis une part de responsabilité sur le peuple. La deuxième fois, Chaoul a pleinement reconnu sa faute, et Chmouel accepte donc de l'honorer en l'accompagnant.

A la fin de la Haftara, Chmouel demande qu'on amène Agag, et **il l'exécute lui-même** (pour accomplir la Mitsva d'Hachem de détruire complètement Amalek).

Puis Chmouel rentre chez lui, à Ramot, et Chaoul rentre aussi chez lui, à Guiv'at Chaoul. Le dernier verset du chapitre 15 n'est pas lu dans la Haftara, mais il est très triste, et nous dit que depuis ce moment, Chmouel n'est plus jamais allé voir Chaoul de lui-même, jusqu'au jour de sa mort (seul Chaoul est venu une fois le voir), et il a terminé sa vie sur terre en prenant le deuil sur la destitution de Chaoul, qu'Hachem a «regretté» d'avoir nommé roi d'Israël.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : «La Torah a sondé le cœur de l'homme et elle sait qu'il est capable de se garder de la faute du Lachone Hara'»

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Chimon n'a pas le droit de dire à Réouven que les bonbons d'une certaine épicerie sont souvent périmés. Il est interdit de dire du mal des biens de son prochain, puisque cela peut lui causer du tort, comme dans le cas de la marchandise d'un commerçant.



CETTE SEMAINE

Réouven se rend au marché pour acheter un poisson en l'honneur du Chabbath. Un poissonnier l'interpelle : «Mon garçon, si tu veux un poisson vraiment Cachère Laméhadrin, et surtout très frais, ne va pas ailleurs, ici, tu as tout ce que tu désires !»



A toi !

Le poissonnier peut-il allécher de cette façon Réouven ?



HISTOIRE

Comme annoncé la semaine dernière, voici la suite de l'histoire que nous avons commencée :

La veille du jugement, l'organisme Bikour 'Holim a appelé Rivka, car une petite était hospitalisée, et sa famille, épuisée, avait besoin d'être relayée. Rivka a réfléchi : d'un côté, elle avait promis de ne jamais refuser d'aider un malade, mais d'un autre côté, le lendemain matin, elle passait en jugement... Comment affronter celui-ci après avoir veillé toute la nuit ?

Finalement, elle s'est dit que, de toute manière, elle n'avait rien de particulier à dire au jugement. De plus, l'hôpital était juste à côté du tribunal. Et enfin, le fait d'avoir veillé sur l'enfant toute la nuit serait un mérite pour elle, qu'Hachem ne manquerait pas de récompenser. Rivka a passé toute la nuit près de la petite fille, à s'occuper d'elle. La petite s'est endormie vers cinq heures du matin et, à ce moment-là, au lieu de dormir un peu, Rivka a pris un livre de Tehilim, qu'elle a fini de lire à huit heures et demie.

C'est alors que la grand-mère de la petite, accompagnée de son fils, est arrivée. Elle a énormément remercié Rivka, et lui a dit : "Vous habitez probablement à Bné Brak. Mon fils vient de là-bas, il va vous y ramener." Rivka a expliqué qu'elle devait, dans quelques minutes, se rendre au tribunal. La grand-mère, très étonnée, lui a demandé : "Qu'est-ce qu'une femme comme vous a à faire au tribunal ?". Rivka lui a raconté son histoire, et le fils de la grand-mère a décidé de l'accompagner lui-même au tribunal.

Dans le parking du tribunal, Rivka a vu son amie Brakha, qui l'attendait déjà. Elle a remercié son conducteur, mais celui-ci a éteint le contact et est sorti de la voiture. Rivka, étonnée, lui a demandé s'il avait aussi quelque chose à régler au tribunal. Il a répondu : "Certainement ! Je dois régler qu'on ne vous règle pas votre compte !". Il a marché devant, et les deux dames l'ont suivi. Devant la porte du tribunal, il leur a dit : "Écoutez : moi, je rentre à 9h20, vous, Mme Brakha, vous

rentrez à 9h27, et vous, Mme Rivka, vous rentrerez quelques minutes plus tard."

A 9h20, le juge a appelé la plaignante (la dame qui a porté plainte). Celle-ci s'est levée. Derrière elle, était assis un homme qui semblait être son avocat. Puis, il a appelé l'accusée. Le conducteur s'est levé, et a dit : "Elle arrive, votre honneur. Elle a quelques minutes de retard."

Le juge a froncé les sourcils : cela commençait mal pour elle... Mais la plaignante et son avocat étaient très contents...

A 9h27, une dame d'une soixantaine d'années, Brakha, est entrée dans la salle ; et le conducteur a demandé à la plaignante : "Vous reconnaissez cette dame ?".

La plaignante a répondu : "Évidemment ! J'ai travaillé dix ans chez elle ! Comment pourrais-je ne pas la reconnaître ?!". Cette fois, ce fut le conducteur qui sourit... Brakha s'est présentée au juge avec sa carte d'identité, et le juge a lu à voix haute : "Brakha Lévi", puis il a dit : "Mais qu'est-ce que cela signifie ? Vous n'êtes pas Rivka Shapira ?!". Et à ce moment-là, comme une partition bien réglée, Rivka Shapira a fait son entrée en salle, et a présenté au juge sa carte d'identité.

Celui-ci a éclaté de rire, puis s'est exclamé : "Comment peut-on travailler dix ans chez une personne, et la confondre avec une autre personne ?! Le dossier est clos !". L'avocat s'est rapidement éclipsé, et la plaignante, honteuse, est aussi sortie de la salle du jugement.

Rivka Shapira s'est alors souvenue de la Michna de Pirké Avot, qui dit que celui qui fait une Mitsva s'acquière un bon avocat. Elle a réalisé que par le mérite de la veillée faite auprès de la petite fille, Hachem lui a envoyé un bon avocat, qui a su trouver le moyen de la sortir du piège qu'on voulait lui tendre.

Question

Jonathan cherche où se garer dans une des grandes avenues de la capitale, mais en vain. Après 15 minutes de recherches infructueuses, étant très pressé, il se gare sur le trottoir, bloquant ainsi la majorité du passage destiné aux piétons. Mickaël passant par là avec une poussette double essaie de passer, mais il comprend vite que la poussette ne passera pas, et passer sur la route est impossible, car il s'agit d'une grande avenue où les voitures roulent à toute allure. Après quelques minutes où il se demande comment il va passer, il se dit qu'il n'a pas d'autre choix que d'essayer de passer

en forçant, et c'est ce qu'il fait. Mais une fois la poussette passée, il se rend compte qu'il a complètement rayé la voiture. Il n'a pas le temps de réagir que voilà le propriétaire qui arrive. Quand il vit les dégâts, il demande tout de suite à Mickaël le remboursement des frais de réparation. Ce à quoi lui répond Mickaël : "Étant donné que tu n'as pas le droit de te garer ici et que je n'avais pas d'autre choix que de forcer, je suis quitte de tout remboursement."

GUEMARA



Mickaël doit-il rembourser à Jonathan les dégâts causés ?



- Baba Kama 28a "Ta Chma Hamémalé 'Hatsèr 'Havéro".
- Rambam (Hilkhos Hovèl Oumazik) chap. 6, par. 5.
- Even Haézel sur ce Rambam "Véniré Dégam Da'at Harambam" jusqu'à "Ibaei Lei Leiyonei".

RÉPONSE

De l'explication du Even Haézel sur le Rambam, nous apprenons qu'étant donné qu'il a bloqué le chemin sans permission là où il n'avait pas le droit, on ne demande pas au propriétaire de la cour de changer sa façon de passer, et s'il casse les tonneaux en marchant, il n'est pas dans l'obligation de rembourser. Il en est de même dans notre cas où Jonathan n'a pas le droit de garer sa voiture sur le trottoir, on ne demande pas à Mickaël de changer sa façon habituelle de marcher, et il est donc exempt de rembourser les dégâts causés par sa poussette.



HALAKHA

SUITE

? Puisque les Cohanim ne font pas la guerre, ont-ils l'obligation d'écouter Parachat Zakhor ?

C'est l'objet d'une discussion entre les décisionnaires. Mais **Rav Kaniewski** dit que les Cohanim **doivent aussi écouter Parachat Zakhor**, car, **même s'ils ne font pas la guerre**, s'ils ont à côté d'eux un membre du peuple d'Amalek, ils sont aussi concernés par la Mitsva de le tuer.

La lecture de Parachat Zakhor est tellement importante que **Rav 'Haïm Ozer Grodziński** disait au sujet des communautés si peu nombreuses qu'elles n'ont Minyan que vendredi soir mais pas Chabbath matin : **"Qu'elles sortent le Séfer Torah vendredi soir pour y lire Parachat Zakhor, sans Brakha, pour ne pas rater la lecture de cette Paracha."**

Le **Michna Beroura** rapporte au nom du Teroumat Hadéchène qu'il est plus important d'écouter Parachat Zakhor dans un Minyan que d'écouter Méguilat Esther dans un Minyan. C'est

Heureux sommes-nous de pouvoir vivre dans des communautés où il y a des Minyanim ! Qu'Hachem fasse très bientôt disparaître le virus, pour que nous puissions, de nouveau et définitivement, accomplir sans restriction toutes les Mitsvot qui nécessitent un Minyan !

pourquoi, si un homme habite dans un village où il n'y a pas de Minyan et qu'il doit se rendre en ville pour en avoir un, mais qu'il ne peut pas aller en ville deux fois, il ira en ville pour Parachat Zakhor plutôt que pour la Méguila. Le **Maguèn Avraham** n'est pas d'accord avec cela. Selon lui, cet homme ira écouter la Méguila avec Minyan et s'acquittera de la Mitsva de lire Parachat Zakhor en écoutant le petit passage de Torah qu'on lit à Pourim (et qui parle aussi de la guerre contre 'Amalek), avec l'intention de s'acquitter ainsi de la Mitsva de lire Parachat Zakhor. Le **Michna Beroura** n'est pas d'accord avec cela, car le passage de Torah qui est lu à Pourim parle simplement de la guerre contre 'Amalek, sans mentionner la Mitsva de se souvenir de lui et de le détruire.

La Torah veut que nous racontions dans toutes les générations ce qu'Amalek a fait, et qu'à cause de cela, on devra un jour effacer son nom. Or, cet aspect de la Mitsva n'apparaît pas dans la lecture de Pourim. Il n'est donc pas évident que celle-ci puisse remplacer la lecture de Parachat Zakhor.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

01 77 50 22 31 - 00972584280953 - avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : 01 77 50 22 31 +972 54 679 75 77 avotoubanim@torah-box.com